

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1325
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE DEROGATION DE LIMITATION DE TONNAGE

VC N°14 – RUE DES MARRONNIERS ET RUE DE LA VEILLERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 30/10/2024 ;
Vu la demande en date du 29/10/2024 émise par KEOLIS demeurant 23 ,rue de la Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Louis SCRIVE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant la demande de KEOLIS en date du 29 octobre 2024, demandant une dérogation de limitation de tonnage pour le passage des bus sur la VC n°14 - rue des Marronniers et rue de la Veillerie durant les travaux de réfection de voirie à Sougères sur Sinotte du 21 octobre au 22 novembre 2024,
Considérant l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 29 octobre 2024, autorisant ladite dérogation,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, il est nécessaire d'autoriser provisoirement la circulation des autocars scolaires sur la VC n°14 – rue des Marronniers et rue de la Veillerie, pendant la durée des travaux de réfection de voirie, du 31 octobre au 22 novembre 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et aux extrémités du chantier.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1325
COMMUNE DE MONETEAU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : KEOLIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //